



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2024-235

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2024

# Sommaire

## **DRAAF Occitanie /**

R76-2024-10-23-00002 - Arrêté portant nomination au conseil de bassin viticole Languedoc-Roussillon (3 pages) Page 3

R76-2024-10-23-00003 - Arrêté portant nomination au conseil de bassin viticole Sud-Ouest (3 pages) Page 7

## **RECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers**

R76-2024-10-23-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature du Secrétaire Général de la Région Académique Occitanie à son adjoint (2 pages) Page 11

R76-2024-10-22-00003 - Arrêté subdélégation financière - BOP 349 fonds pour la transformation de l'action publique (3 pages) Page 14

DRAAF Occitanie

R76-2024-10-23-00002

Arrêté portant nomination au conseil de bassin  
viticole Languedoc-Roussillon



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt**

-Service régional FranceAgriMer

## **Arrêté portant nomination au conseil de bassin viticole Languedoc-Roussillon**

**Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU les articles D 665-16 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2000 relatif à la reconnaissance en qualité d'organisation interprofessionnelle du conseil interprofessionnel des vins du Roussillon à appellation d'origine contrôlée (CIVR) ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2005 relatif à la reconnaissance en qualité d'organisation interprofessionnelle d'Inter Oc ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2014 relatif à la reconnaissance en qualité d'organisation interprofessionnelle du conseil interprofessionnel des vins AOC du Languedoc et IGP Sud de France (CIVL) ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 avril 2019 portant habilitation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles à siéger dans certains comités, organismes ou commissions de niveau régional en Occitanie ;

VU les propositions des organisations professionnelles concernées ;

VU l'arrivée à échéance du mandat de cinq ans des membres du conseil de bassin viticole ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont nommés en tant que membres du conseil de bassin viticole du Languedoc-Roussillon :

#### **1/ Au titre des représentants de la profession viticole :**

##### **1-1 Représentants des organisations interprofessionnelles de la filière viticole**

Représentants du conseil interprofessionnel des vins AOC du Languedoc et IGP Sud de France (CIVL)

- Gérard BERTRAND, négociant

Préfecture de région Occitanie  
1, place Saint-Étienne  
31038 TOULOUSE CEDEX 9  
Tél. : 05 34 45 34 45  
Site internet : [www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie)

1/3

- Pierre BORIES, négociant
- Pierre CALMEL, producteur
- Jean-Benoît CAVALIER, producteur

Représentants du conseil interprofessionnel des vins du Roussillon à Appellation d'Origine Protégée et à Indication Géographique Protégée (CIVR)

- Bruno CAZES, négociant
- Didier RODRIGUEZ, négociant
- Pierre PELOU, producteur
- Aurélie SIBRAO PEREIRA DE ABREU, producteur

Représentants de l'interprofession des Pays d'Oc IGP (Inter' Oc)

- Jean-Claude MAS, négociant
- Olivier SIMONOU, négociant
- Jacques GRAVEGEAL, producteur
- Sébastien PONS, producteur

Représentant de la production pour le segment des Vins Sans Indication Géographique (VSIG) :

- François Régis BOUSSAGOL (Association régionale des autorisations de plantations nouvelles des vins sans indication géographique du Languedoc-Roussillon), producteur

Représentant de la production pour le segment des vins à Indication Géographique Protégée (IGP) :

- Ludovic ROUX, producteur

**1-2 Personnalités désignées en fonction de leurs responsabilités dans la filière régionale**

- Fabien CASTELBOU (Vignerons Coopérateurs Occitanie)
- Vincent EUZET (Union des Entreprises Viticoles Méridionales)
- Jérémy FAURE (Jeunes Agriculteurs Occitanie)
- Pascal MARIÉ (Coordination Rurale Occitanie)
- Camille MEGE (Confédération Paysanne Occitanie)
- Alexandre THEY (Vignerons Indépendants d'Occitanie)
- Guilhem VIGROUX (Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles Occitanie)

**1-3 Représentants du comité régional de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)**

- Le président du CRINAO Languedoc-Roussillon, ou son représentant

**2/ Au titre des personnes publiques**

- Le préfet de la région Occitanie, président du conseil de bassin viticole du Languedoc-Roussillon
- La présidente du conseil régional Occitanie, ou son représentant
- Le directeur régional des finances publiques, ou son représentant
- Le directeur interrégional des douanes, ou son représentant
- Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, ou son représentant
- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant
- La directrice générale de FranceAgriMer, ou son représentant

- La déléguée territoriale de l'INAO, ou son représentant
- Le président de la chambre régionale d'agriculture, ou son représentant

**3/ Au titre des personnalités qualifiées (avec voix consultative) :**

- Éric BOURGUET, président du syndicat des pépiniéristes viticoles d'Occitanie
- Jérôme DESPEY, président du conseil spécialisé « filières viticole et cidricole » de FranceAgriMer
- Bruno GUIN, président Fédération Nationale des Distilleries Coopératives Viticoles (FNDCV)
- Hervé HANNIN, Institut Agro Montpellier – Pôle Vigne et vin
- Nicolas RICхарME, président de l'Association interprofessionnelle SUDVINBIO
- Nicolas SAURIN, au titre de l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'alimentation et l'Environnement - INRAE
- Éric SERRANO, directeur régional de l'Institut Français de la Vigne et du vin - IFV

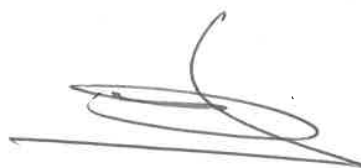
Les membres du conseil de bassin sont nommés pour cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 2 :** L'arrêté du 20 septembre 2019, modifié, portant nomination au conseil de bassin viticole Languedoc-Roussillon, est abrogé.

**Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le

23 OCT. 2024



Pierre-André DURAND

DRAAF Occitanie

R76-2024-10-23-00003

Arrêté portant nomination au conseil de bassin  
viticole Sud-Ouest



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt**

-Service régional FranceAgriMer

## **Arrêté portant nomination au conseil de bassin viticole Sud-Ouest**

**Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU les articles D665-16 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs aux conseils de bassin viticole ;

VU l'arrêté du 11 mai 1982 relatif à la reconnaissance de l'Union interprofessionnelle du vin de Cahors ;

VU l'arrêté du 11 septembre 1991 relatif à la reconnaissance du Bureau national interprofessionnel de l'Armagnac ;

VU l'arrêté du 1er février 1991 relatif à la reconnaissance du Comité interprofessionnel du floc de Gascogne ;

VU l'arrêté du 19 juillet 2017 relatif à la reconnaissance en qualité d'organisation interprofessionnelle de l'Interprofession des Vins du Sud-Ouest France ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 avril 2019 portant habilitation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles à siéger dans certains comités, organismes ou commissions de niveau régional en Occitanie ;

VU les propositions des organisations professionnelles concernées ;

VU l'arrivée à échéance du mandat de cinq ans des membres du conseil de bassin viticole ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont nommés en tant que membres du Conseil de bassin viticole du Sud-Ouest :

**1/ Au titre des représentants de la profession viticole :**

**1-1 Représentants des organisations interprofessionnelles de la filière viticole**

**a) Représentants de l'Interprofession des Vins du Sud-Ouest France (IVSO)**

- Anne ARBEAU, metteur en marché

Préfecture de région Occitanie  
1, place Saint-Étienne  
31038 TOULOUSE CEDEX 9  
Tél. : 05 34 45 34 45  
Site internet : [www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie)

1/3

- Gilbert BONNET, producteur
- Christophe BOU, producteur
- Joël BOUEILH, metteur en marché
- Alain CAZOTTES, metteur en marché
- Olivier DABADIE ; metteur en marché
- Philippe TEULIER, producteur
- Nathalie VAYSSETTE, producteur

Représentant de l'Union Interprofessionnelle du Vin de Cahors (UIVC) :

- Sébastien SIGAUD, producteur

Représentant du Bureau national interprofessionnel de l'Armagnac et du comité interprofessionnel du Floc de Gascogne :

- Patrick FARBOS, producteur

b) Représentant des métiers :

- Jean-Luc CONSTANS (caves coopératives )
- Vincent PIQUEMAL (vignerons indépendants)
- Jacques TRANIER (metteurs en marché)

c) Représentant des produits :

- David GIRARD, (vins avec indication géographique protégée)
- Pascal LAFENÊTRE (vins d'appellation d'origine)
- Serge TINTANE (ANIVIN)

d) Représentant des organisations syndicales :

- Jérémie CARRE (Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles)
- Christophe DARBEAU (Coordination Rurale)
- Tristan JEGUN (Jeunes Agriculteurs)
- Camille MEGE (Confédération Paysanne)

**1-2 Représentants du comité régional de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)**

- Le président du CRINAO Sud-Ouest, ou son représentant

**2/ Au titre des personnes publiques**

- Le préfet de la région Occitanie, président du conseil de bassin viticole Sud-Ouest
- La présidente du conseil régional Occitanie, ou son représentant
- Le président du conseil régional Nouvelle-Aquitaine, ou son représentant
- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie, ou son représentant
- La directrice générale de FranceAgriMer, ou son représentant
- La déléguée territoriale de l'INAO, ou son représentant
- Le président de la chambre régionale d'agriculture Occitanie, ou son représentant
- Le président de la chambre régionale d'agriculture Nouvelle-Aquitaine, ou son représentant
- Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, ou son représentant, ou son représentant
- Le directeur régional des douanes et des droits indirects, ou son représentant

**3/ Au titre des personnalités qualifiées (avec voix consultative) :**

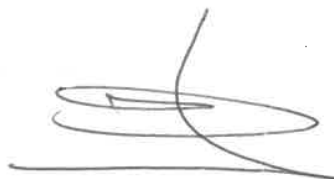
- Le président de la chambre départementale d'agriculture du Gers, ou son représentant
- Le président de la chambre départementale d'agriculture du Lot, ou son représentant
- Le président de la chambre départementale d'agriculture du Tarn, ou son représentant
- Le président du CRINAO Armagnac, ou son représentant
- Michel CARRERE, (expert)
- Vincent DOLS (Syndicat des pépiniéristes)
- Christophe DOUENCE (Union nationale des distilleries vinicoles)
- Julien FRANCKET (Subvinbio)
- Nicolas RECH (V'Innopole Sud-Ouest)

Les membres du conseil de bassin sont nommés pour cinq ans à compter de signature du présent arrêté.

**Article 2 :** L'arrêté du 20 septembre 2019, modifié, portant nomination au conseil de bassin viticole Sud-Ouest, est abrogé.

**Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **23 OCT. 2024**



Pierre-André DURAND

RECTORAT

R76-2024-10-23-00004

Arrêté portant subdélégation de signature du  
Secrétaire Général de la Région Académique  
Occitanie à son adjoint



# RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
de région académique**

Affaire suivie par:  
[ce.sgra@region-academique-occitanie.fr](mailto:ce.sgra@region-academique-occitanie.fr)

☎ 04.67.91.48.12

Rectorat  
31 rue de l'Université  
CS 39004  
34064 Montpellier  
Cedex 2

## **Arrêté portant subdélégation de signature de M. le secrétaire général de la région académique Occitanie, dans le domaine administratif, à son adjoint**

**Le secrétaire général de la région académique Occitanie**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret en conseil des ministres du 5 février 2020 nommant Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, Chancelière des Universités ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n°2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 portant nomination de M. Philippe PAILLET dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2022 portant nomination de M. Marc FIROUD dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Occitanie ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2023 portant délégation de signature de Mme la rectrice de la région académique Occitanie, dans le domaine administratif, à M. le secrétaire général de la région académique Occitanie.

### **ARRETE :**

#### **Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FIROUD, secrétaire général de la région académique Occitanie, subdélégation de signature est donnée à M. Philippe PAILLET, adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie, à l'effet de signer tous les actes administratifs relevant de la région académique, à

l'exclusion des actes administratifs des domaines suivants :

- Information-orientation et lutte contre le décrochage scolaire :
  - Orientations stratégiques relatives à l'information-orientation ;
  - Conventions de partenariat de périmètre régional en ce domaine.
- Formation professionnelle, initiale et continue et apprentissage :
  - Evolution de la carte des formations ;
  - Conventions de partenariat de périmètre régional en ce domaine ;
  - Cartographie et évolution des GRETA, CFA et des Campus des métiers et des qualifications ;
  - Structuration de la relation école-entreprise.
- Enseignement supérieur, recherche et innovation :
  - Conventions de partenariat de périmètre régional en ce domaine ;
  - Diplômes de l'enseignement supérieur.
- International :
  - Orientations stratégiques relatives au développement de partenariats internationaux ;
  - Conventions de partenariat avec un gouvernement, une collectivité locale, un organisme institutionnel ou un établissement d'enseignement supérieur d'un autre Etat.
- Numérique pour l'Education :
  - Orientations stratégiques relatives au développement du numérique pour l'Education ;
  - Conventions de partenariat de périmètre régional en ce domaine.

**Article 2 :**

Le secrétaire général de la région académique Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Montpellier, le

**23 OCT. 2024**

Le secrétaire général  
de région académique Occitanie

  
Marc Firoud

RECTORAT

R76-2024-10-22-00003

Arrêté subdélégation financière - BOP 349 fonds  
pour la transformation de l'action publique



# RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Secrétariat général de région académique

### Service inter-académique des affaires juridiques (SIAJ)

Tél : 04 67 91 46 26

Mél : [ce.recbaid@ac-montpellier.fr](mailto:ce.recbaid@ac-montpellier.fr)

### Rectorat

31 rue de l'Université

CS 39004

34064 Montpellier

Cedex 2

### **Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à M. le recteur de l'académie de Toulouse et ses personnels pour le BOP 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique »**

**La rectrice de la région académique Occitanie**

**Rectrice de l'académie de Montpellier**

**Chancelière des universités**

Fait à Montpellier, le

**22 OCT. 2024**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'Education nationale ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse ;



Vu la convention entre le Secrétariat général du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et la Rectrice de région académique Occitanie relative à la délégation de gestion et l'utilisation des crédits relevant du programme n°349 « Fonds pour la transformation de l'action publique » ;

Vu l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :**

Subdélégation de signature est accordée par Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, à l'effet de signer tout document à portée financière, y compris les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations imputées sur l'UO 0349-CBDU-CENS du programme n° 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique », dans la limite de ses attributions, à M. Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse à l'effet de signer :

- 1° Les actes d'engagement dont la signature incombe au délégant en application des délégations de gestion en vigueur, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- 2° Les décisions de dépenses et de recettes telles que prévues dans les délégations de gestion précitées,
- 3° La constatation du service fait,
- 4° Le pilotage des crédits de paiement,
- 5° Les documents relatifs à la prescription quadriennale des créances sur l'Etat,

relevant de l'UO 0349-CBDU-CENS du programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique », conformément à la programmation des opérations notifiées par le responsable du BOP, la Direction interministérielle de la transformation publique (DITP).

**Article 2 :**

Sont exclus de la présente subdélégation :

- 1° la création, l'affectation et le retrait d'affectation des tranches conditionnelles ;
- 2° les ordres de réquisition du comptable public ;
- 3° les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- 4° en cas d'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

**Article 3 :**

Sont soumis à visa préalable les actes d'engagement des marchés publics et les décisions de dépenses d'un montant égal ou supérieur à 150 000 € HT.

Les actes d'engagement des marchés publics et les décisions de dépenses ayant pour effet de porter le montant initial de l'opération concernée au-delà de ce seuil sont également soumis au visa préalable.

**Article 4 :**

Subdélégation de signature est accordée, par Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, à M. Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse, à l'effet de signer tout document visé à l'article 1er du présent arrêté.



En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse, subdélégation de signature est accordée, par Mme Sophie BÉJEAN, à Mme Monia CHASSOT, directrice du budget et du contrôle de gestion (DBCG) du rectorat de l'académie de Toulouse, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Florence TOKWET, adjointe à la DBCG, à effet de signer tout document visé à l'article 1er du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse, de Mme Monia CHASSOT, directrice du budget et du contrôle de gestion (DBCG) et de Mme Florence TOKWET, adjointe à la DBCG, subdélégation est donnée au chef de bureau des affaires financières de la direction du budget et du contrôle de gestion (DBCG-AF) du rectorat de l'académie de Toulouse et aux chefs de section de ce bureau, à effet de signer tout document visé à l'article 1er du présent arrêté et valider l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la dépense et des recettes non fiscales, ainsi que tous les documents de transmission à la direction régionale des finances publiques, pour l'ensemble des services académiques.

Le chef de bureau DBCG-AF du rectorat de l'académie de Toulouse est Mme Maryse ROBIC.

Les chefs de sections sont :

- Mme Stéphanie RIEUVERNET ;
- Mme Salima BACO ;
- Mme Audrey VITAL-IHORAL ;
- Mme Corinne POEYDOMENGE.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté est adressée à la direction régionale des finances publiques Occitanie et à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Garonne.

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la région académique Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie et de la préfecture de la Haute-Garonne.

La rectrice de la région académique Occitanie  
Rectrice de l'académie de Montpellier  
Chancelière des universités

Sophie Béjean